



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 avril 2026 à 19 heures 30 minutes  
Salle de la Mairie

## Présents :

Mme BOMPA Virginie, M. CHAUVIERES Morgan, M. COSNIER Philippe, M. DEPETRIS Julien, M. DONNADIEU Patrick, Mme FALGA Karine, M. FALGA Jacques, M. FOSSEZ Éric, Mme GRETEAU Nadine, Mme MIEULET Aurore, Mme MOREL Michelle, M. PREVEDELLO Xavier

## Procuration(s) :

Mme BANOS Tessa donne pouvoir à Mme BOMPA Virginie, Mme DABAN Marie-Françoise donne pouvoir à M. CHAUVIERES Morgan

## Absent(s) :

M. MESTRE Claude

## Excusé(s) :

Mme BANOS Tessa, Mme DABAN Marie-Françoise

**Secrétaire de séance** : M. FALGA Jacques

**Président de séance** : M. PREVEDELLO Xavier

## **1 - Approbation PV du conseil municipal du 30/03/2026 et compte rendu des décisions du maire**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Vote du compte de gestion 2025 – DE2026 26**

Mme Morel expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des montants émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - Vote du Compte Administratif 2025 – DE2026 27**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle MOREL 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 278 742,64
	Réalisé :	1 013 662,28
	Reste à réaliser :	134 890,26
Recettes	Prévu :	1 278 742,64
	Réalisé :	743 659,41
	Reste à réaliser :	296 218,00

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 355 934,97
	Réalisé :	954 734,96
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 355 934,97
	Réalisé :	1 394 957,75
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -270 002,87

Fonctionnement : 440 222,79

Résultat global : 170 219,92

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BOMPA Virginie, M. CHAUVIERES Morgan, M. COSNIER Philippe, M. DEPETRIS Julien, M. DONNADIEU Patrick, M. FALGA Jacques, Mme FALGA Karine, M. FOSSEZ Éric, Mme GRETEAU Nadine, Mme MIEULET Aurore, Mme MOREL Michelle, Mme BANOS Tessa (représentée par Mme BOMPA Virginie), Mme DABAN Marie-Françoise (représentée par M. CHAUVIERES Morgan)

N'a pas pris part au vote : M. PREVEDELLO Xavier

### 4 - Affectation du résultat 2025 – DE2026 28

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de : 250 334,82

– Un excédent reporté de : 189 887,97

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 440 222,79

– Un déficit 'investissement de : 270 002,87

– Un excédent des restes à réaliser de : 161 327,74

Soit un besoin de financement de : 108 675,13

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 440 222 ,79

AFFECTATION COMPL2MENTAIRE EN RESERVE (1068) 108 675,13

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 331 547,66

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **270 002,87**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - Vote des taxes 2026 – DE2026\_29**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

### ***D'augmenter les taux comme suit :***

*Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 25 %*

*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 54,53 %*

*Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 131,85 %*

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 2)

Abstention : M. FOSSEZ Eric, Mme MIEULET Aurore

## **6 - Budget 2026 - fonçibilité des crédits – DE2026\_30**

Vu la délibération n° DE2023\_029 en date du 10 mai 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Vote du Budget Primitif 2026 – DE2026\_31**

Le projet du Budget Primitif 2026 de la Commune est soumis chapitre par chapitre à l'Assemblée communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

### **Investissement**

Dépenses **799 023,23**

Recettes : **637 695,50**

### **Fonctionnement**

Dépenses **1 398 662,66**

Recettes : **1 398 662,66**

**Pour rappel, total budget :**

Investissement

Dépenses : 933 913,50 (dont 134 890,26 de RAR)

Recettes : 933 913,50 (dont 296 218,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 398 662,66

Recettes : 1 398 662,66

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**8 - RH - Organigramme de la mairie**

Validation de l'organigramme communal avant consultation du CST.

**9 - RH - Suppression de deux emplois – DE2026 32**

**VU** le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 de supprimer l'emploi d'adjoint technique de la collectivité actuellement à raison de 28 heures 30 et l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

**VU** l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 12 mars 2026,

**1°/ Adoptent** les propositions du Maire

**2°/ Le chargent** de l'application des décisions prises.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**10 - RH - Modalités de réalisation des heures complémentaires supplémentaires – DE2026 33**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2026 ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique / autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

## **2-Les heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

## **3-Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Seuls les agents de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires. Les heures réalisées par les agents de catégorie A devront obligatoirement être récupérées sous la forme d'un repos compensateur. Par exception, il est possible d'octroyer des IHTS à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

#### **Article 1 : Instauration des heures complémentaires**

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

#### **Article 2 : Instauration des heures supplémentaires**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	– Secrétaire générale de mairie
Animateurs territoriaux	– Directrice de centre de loisirs
Adjoint administratif	– Secrétaire de mairie
Agent de maîtrise	– Agent technique
Adjoint technique	– Agent des espaces verts – Agent technique – Agent d'entretien – Agent faisant office d'ATSEM

### **Article 3 : Compensation des heures supplémentaires**

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

### **Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires**

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Une majoration est appliquée pour les heures supplémentaires effectuées dans des conditions particulières, selon les modalités suivantes : les heures supplémentaires de travail de nuit sont majorées à hauteur de 100% et les heures supplémentaires effectuées le dimanche et les jours fériés sont majorées à hauteur de 2/3.

### **Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires**

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Création des commissions communales – DE2026 34**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la nécessité d'organiser le travail du conseil municipal par thématiques pour une meilleure efficacité ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

#### **1 - Création des commissions municipales**

Il est créé 13 **commissions municipales** chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Ces commissions ont un rôle **consultatif** : elles examinent les dossiers, émettent des avis et préparent les délibérations du conseil municipal.

Les commissions suivantes sont créées :

Nom de la commission	Thématiques couvertes
<b>1. Gestion des relations humaines</b>	Relations humaines
<b>2. Appel d'offres</b>	Marchés publics
<b>3. Commission Finances et Administration générale</b>	Budget, fiscalité locale, subventions, comptes administratifs. Commissions interco (finances, environnement, santé, tourisme, GEMAPI, Voirie), assurances, cimetière, cérémonies patriotiques
<b>4. Sécurité et Prévention</b>	Sécurité publique, prévention délinquance, gestion des risques, Plan communal de Sauvegarde, habitat indigne
<b>5. Affaires sociales et solidarité</b>	Aide sociale, logement social, inclusion, personnes âgées, handicap, action sociale
<b>6. Travaux et patrimoine bâti</b>	Entretien des bâtiments communaux, chantiers, infrastructures, équipements publics, suivi des locations, état des lieux des salles, services techniques, entretien du village, maintenance, travaux, réseaux divers, suivi LGV
<b>7. Urbanisme et aménagement du territoire</b>	OAP Caminols, PLUi-H, biens sans maitres, dossiers d'urbanisme, groupement citoyen solidaire, élaboration et suivi des nouveaux chantiers
<b>8. Voirie et mobilité</b>	Routes, stationnement, circulation, accessibilité, voirie communale et intercommunale, SPANC
<b>9. Environnement et transition écologique</b>	Gestion des déchets verts, biodiversité, énergie, développement durable, fleurissement, agriculture
<b>10. Affaires scolaires et jeunesse</b>	Ecole, ALAE, relations enseignants, suivi cantine, liens intergénérationnels
<b>11. Vie associative, sportive et festive</b>	Soutien aux associations, évènement sportifs, culturels et municipaux, animation locale, festivités et cérémonies diverses
<b>12. Communication</b>	Bulletins municipaux, réseaux sociaux, site internet, information aux citoyens
<b>13. Culture, patrimoine, tourisme</b>	Chemins de randonnée, journée du patrimoine, évènements en lien avec l'OTI

## 2 - Composition des commissions

Conformément à l'**article L. 2121-22 du CGCT**, les commissions sont composées de **membres du conseil municipal**. Chaque commission est présidée **de droit par le maire**, qui en assure la convocation et la présidence.

Commission	Membres désignés
<b>Gestion des ressources humaines</b>	Mme Morel, Mme Greteau, M. Fossez
<b>Appels d'offres</b>	Mme Morel, M. Fossez, Mme Greteau, Mme Mieulet, M. Cosnier, Mme Bompa
<b>Finances et administration générale</b>	Mme Morel, M. Fossez, Mme Greteau, Mme Bompa, M. Depetris, Mme Mieulet, Mme Daban
<b>Sécurité et prévention</b>	Mme Morel, M. Fossez, M. Falga, Mme Mieulet, M. Chauvières, M. Depetris, M. Donnadiou, Mme Daban
<b>Affaires sociales et solidarité</b>	Mme Morel, Mme Greteau, Mme Falga, Mme Mieulet, Mme Daban, M. Chauvières, M. Donnadiou
<b>Travaux et patrimoine bâti</b>	M. Fossez, M. Falga, M. Cosnier, Mme Morel, M. Depetris,

<b>Urbanisme et aménagement du territoire</b>	M. Fosseze, Mme Morel, Mme Greteau, M. Depetris, M. Donnadiou, M. Cosnier, Mme Bompa, M. Falga
<b>Voiries et mobilité</b>	M. Fosseze, Mme Morel, M. Falga, M. Depetris, M. Cosnier
<b>Environnement et transition écologique</b>	M. Fosseze, Mme Morel, Mme Gretau, M. Mestre
<b>Affaires scolaires et jeunesse</b>	Mme Greteau, M. Chauvières, Mme Banos, M. Donnadiou, M. Falga, M. Mestre, Mme Falga, Mme Morel, Mme Daban
<b>Vie associative, sportive et festivités</b>	Mme Greteau, Mme Mieulet, M. Donnadiou, Mme Banos, Mme Daban
<b>Communication</b>	Mme Greteau, Mme Mieulet, Mme Banos, M. Donnadiou, Mme Daban
<b>Culture, Patrimoine, Tourisme</b>	Mme Greteau, Mme Morel,

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **12 - Modification désignation délégué association canal des deux mers – DE2026**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la composition du bureau de l'association du canal des deux mers au sein duquel Mme Morel est l'actuelle secrétaire, il conviendrait de modifier la désignation des représentants à l'association.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Mme MOREL Michelle est désignée déléguée principale
- Mme GRETEAU Nadine est désignée déléguée suppléante

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,  
J. FALGA

Fait à SAINT PORQUIER  
Le Maire, X. PREVEDELLO